



---

# RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2023

---

Autorité cantonale  
de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance

**ASFIP** Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012  
«Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» du 05.12.2012  
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

de l'Autorité cantonale de surveillance  
des fondations et des institutions  
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

**ASFIP** Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>4</b>
1.1	LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2	LE MOT DU DIRECTEUR	5
<b>2.</b>	<b>BASES JURIDIQUES</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>ORGANISATION</b>	<b>8</b>
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
3.1.1	Composition	8
3.1.2	Attributions légales	8
3.2	DIRECTION	9
3.3	ORGANE DE RÉVISION	9
<b>4.</b>	<b>PERSONNEL</b>	<b>11</b>
4.1	ÉFFECTIFS	11
4.1.1	La direction	12
4.1.2	Le secteur droit (service juridique)	12
4.1.3	Le secteur contrôle (révision, actuariat)	12
4.1.4	Le secrétariat (services généraux)	12
4.1.5	Le contrôle interne	12
4.2	ORGANIGRAMME	13

---

<b>5.</b>	<b>SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)</b>	14
<b>6.</b>	<b>SURVEILLANCE</b>	17
6.1	INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	17
6.1.1	Mission	17
6.1.2	Chiffres	17
6.1.3	Activité de surveillance	19
6.2	FONDATIIONS CLASSIQUES	22
6.2.1	Mission	22
6.2.2	Chiffres	22
6.2.3	Activité	22
<b>7.</b>	<b>FINANCES</b>	25
7.1	FINANCES DE L'ASFIP	25
7.2	RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ	26
	<b>COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	27
	<b>ANNEXE: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>	39

# 1 AVANT-PROPOS



**Christophe Genoud**

## 1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Qu'il s'agisse de la prévoyance professionnelle ou des fondations classiques, le paysage de la surveillance change sous nos yeux : complexification des situations et des enjeux, accroissement du poids des questions financières, attentes croissantes en matière de professionnalisation du fonctionnement des conseils de fondation. Les évolutions ne manquent pas et le rythme de leur surgissement s'accélère.

Pour une autorité comme l'ASFIP, cela nécessite de la part de ses collaboratrices et de ses collaborateurs un engagement constant de tous les jours. Cela nécessite d'être au fait des dernières évolutions légales, juridiques et jurisprudentielles. Cela nécessite une souplesse intellectuelle pour trouver des réponses à des questions et des problèmes qui ne manquent pas d'être toujours inédits et inattendus. Cela requiert collectivement que les compétences de notre autorité soient les meilleures qui soient et quelles soient employées au mieux.

La force et la qualité d'une autorité de surveillance repose sur la qualité de ses équipes et de sa direction.

Le Conseil d'administration sait pouvoir compter sur des collaboratrices et des collaborateurs compétents, efficaces et efficients pour affronter les enjeux qui nous attendent que sont la réforme de la gouvernance de la surveillance du secteur de la prévoyance professionnelle et le besoin croissant de coopération entre autorités régionales et fédérales. Le Conseil d'administration les en remercie chaleureusement.

**Christophe Genoud**

Président du Conseil d'administration



Jean Pirrotta

## 1.2 LE MOT DU DIRECTEUR

L'année 2023 a été marquée par des projets importants et une activité de surveillance en constante évolution.

Ainsi, afin de s'adapter aux exigences professionnelles accrues de la surveillance, notamment LPP, l'ASFIP a mis à jour et réévalué toutes les fonctions auprès de l'Office du personnel de l'Etat de Genève, avec l'appui des ressources humaines du Département des finances. Les résultats de ces évaluations ont été soumis au Conseil d'administration de l'ASFIP pour validation et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, pour faciliter les échanges avec les entités surveillées, l'ASFIP a lancé un projet important de portail informatique à l'attention des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé. Une version test a été finalisée et installée, qui a fait l'objet d'un audit de sécurité informatique. Ce portail de téléversement et de consultation a été mis en production durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

En ce qui concerne l'activité de surveillance, au 31.12.2023, l'ASFIP a surveillé 787 entités, en légère augmentation de 2 unités, pour un total au bilan de 98,1 milliards. Ces chiffres se décomposent en 590 fondations classiques pour un total au bilan de 6,7 milliards et 197 institutions de prévoyance pour une fortune totale de 91,4 milliards. En raison de l'augmentation du nombre d'institutions de prévoyance en découvert suite aux pertes boursières de 2022, la charge de travail a été particulièrement importante avec l'examen des mesures d'assainissement.

L'année 2023 a également été riche en séances de travail avec les entités surveillées, la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations et la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). L'ASFIP a également organisé son traditionnel Séminaire LPP, qui a rencontré un vif succès avec près de 250 participants.

Je tiens ici à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel pour la qualité de son travail et son investissement en faveur de l'ASFIP, des institutions de prévoyance et des fondations de droit civil. Les résultats obtenus dans tous les domaines n'auraient toutefois pas pu être atteints sans l'appui du Conseil d'administration, que je tiens également à remercier pour son soutien, sa confiance et sa collaboration constructive et motivante

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Pirrotta', written in a cursive style.

Jean Pirrotta  
Directeur



de vedere al  
include a  
ale expun

Sony Cyber-shot RT1 ISO 400

\*Discount valabil pentru  
Pentru mai multe  
Promoție valabilă în perioada 18 mai - 18

MILCO  
comunicare nava

## 2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Articles 11, 14 à 24, 27 et 29 de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017 (LOIDP – A 2 24);
- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

## 3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

### 3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.1.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de cinq ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP. La composition du conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêtés des 5 décembre 2018 et 29 octobre 2020, le Conseil d'Etat a nommé les membres suivants :

- **M. Christophe Genoud**, président, désigné par le Conseil d'Etat,
- **M. Xavier Barde**, vice-président, désigné sur proposition du Grand Conseil,
- **Mme Giedre Lideikyte Huber**, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **Mme Sarah Braunschmidt Scheidegger**, membre, désignée sur proposition du Grand Conseil,
- **Mme Pauline de Vos Bolay**, membre, désignée par le Conseil d'Etat.

#### 3.1.2 Attributions légales

Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre

des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises en 2023, afin d'exercer ses attributions.

### 3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au conseil d'administration ;

- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

La direction est rémunérée en classe 26 de l'échelle de traitement de l'Etat de Genève. Elle est composée d'une personne, M. Jean Pirrotta, directeur.

### 3.3 ORGANE DE RÉVISION

Le conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le Conseil d'administration a désigné la société BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA comme organe de révision de l'ASFIP.



## 4 PERSONNEL

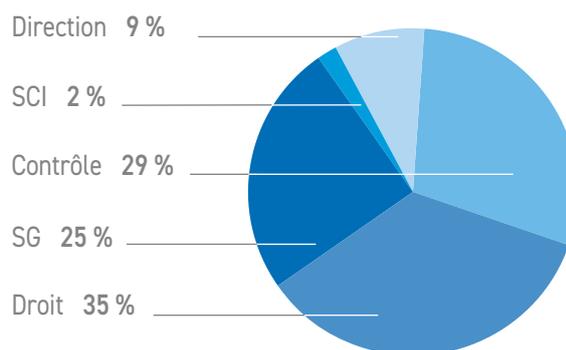
### 4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

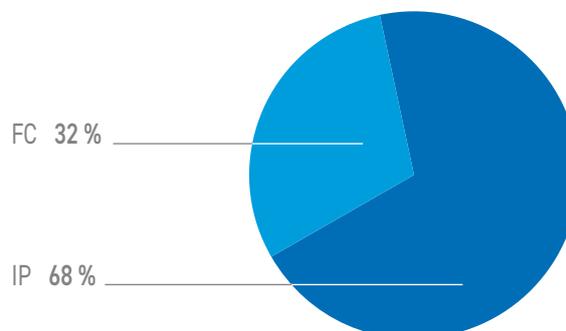
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, expert-réviseur et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

### RÉPARTITION PAR MÉTIERS AU 31.12.2023



### RÉPARTITION PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS AU 31.12.2023



Au 31 décembre 2023, l'ASFIP comptait 11.2 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 15 employés. Bien que l'effectif du personnel ait subi une légère augmentation (+0.1), la répartition par métiers et par domaines d'activité est restée stable en 2023.

#### 4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : **Monsieur Jean Pirrotta**, directeur, licence en droit, MBA, MAS en Gestion des ressources humaines, Diplôme d'auditeur interne CIA (Certified Internal Auditor).

#### 4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (3.9 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste senior, suppléante du directeur, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Seline Gündüz**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Audrey Gerber**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat.

#### 4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 5 personnes (3.3 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, contrôleur senior, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, expert-réviseur agréé ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, licence en sciences commerciales et financières, CAS en audit interne, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Marie-Christine Bankowski**, contrôlease, licence en sciences mathématiques, actuaire ;
- **Madame Audrey Mudry**, contrôlease, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, contrôlease, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, actuaire ASA.

#### 4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

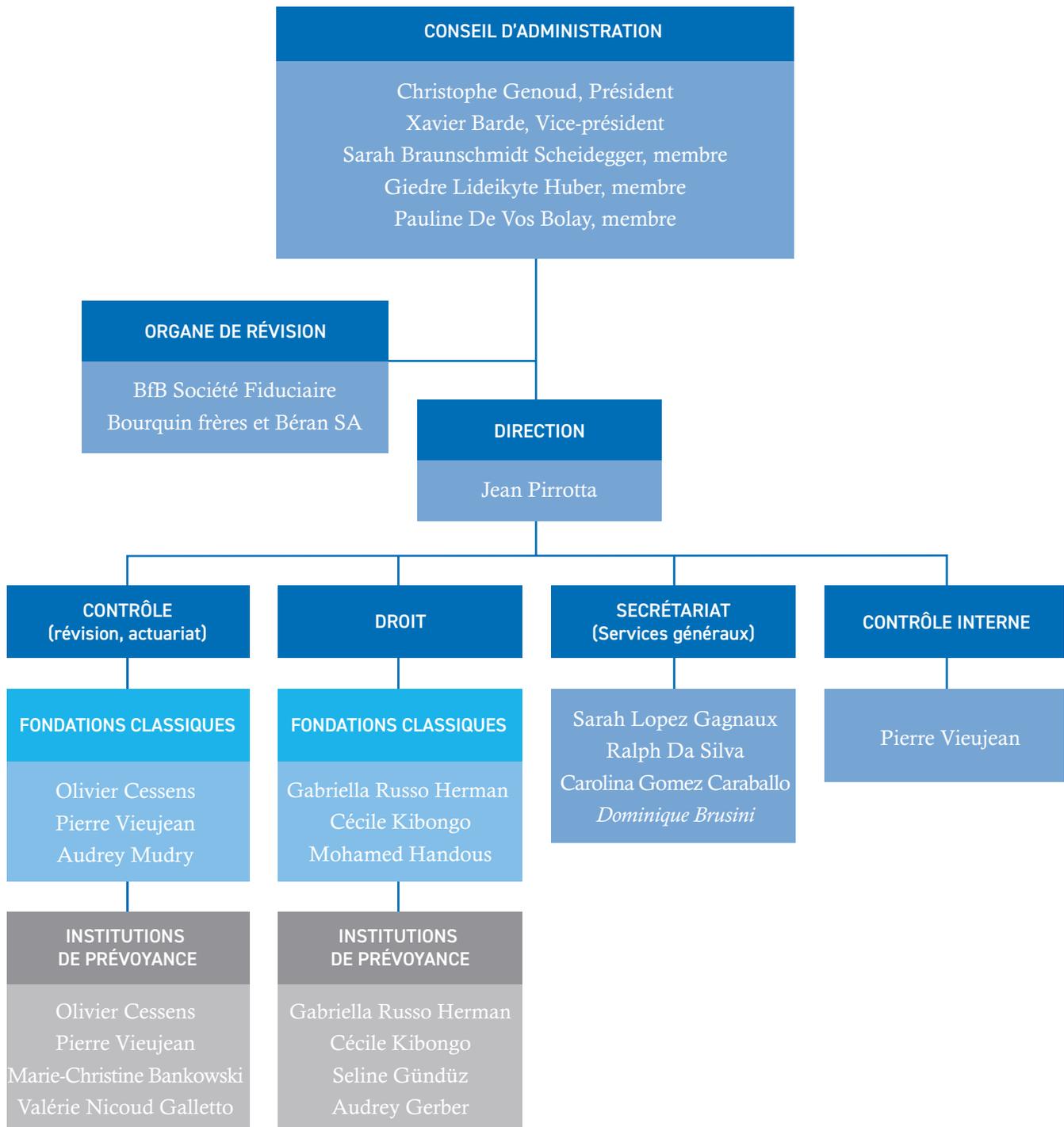
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 4 personnes (2.8 EPT), soit :

- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, secrétaire, responsable du processus secrétariat et de la gestion administrative RH ;
- **Monsieur Ralph Da Silva**, secrétaire ;
- **Madame Carolina Gomez Caraballo**, secrétaire ;
- **Madame Dominique Brusini**, secrétaire.

#### 4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.2 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, responsable du contrôle interne.

## 4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2023



## 5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus

comptables clés pour l'établissement des états financiers. Lors de son audit annuel des comptes 2023, BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

Les indicateurs et objectifs de l'ASFIP au 31 décembre 2023 sont les suivants :

1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de sa mission de surveillance :
  - 1.1. Taux émoluments/charges au moins de 100%
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance :
  - 2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90%.
  - 2.2. Proportion des «cas à traiter» (contrôles des statuts, règlements, décisions, etc.) des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90%.
3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance :
  - 3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives ; évaluation effectuées lors des inspections de la CHS PP ou/et d'audits.

Ainsi, au 31 décembre 2023 l'ASFIP a pratiquement atteint son objectif d'autofinancement à concurrence de 99,8%, arrondi à 100%. Au niveau des objectifs relatifs à l'efficacité de la surveillance, 96% des états financiers et 89% des règlements, expertises actuarielles et décisions diverses («cas à traiter») ont été contrôlés dans un délai de 12 mois (54% des «cas à traiter» ont même été traités dans un délai de 6 mois), ce qui constitue un bon résultat. Concernant l'objectif de qualité, la CHS PP a décidé de renoncer aux inspections en 2023.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS ET INDICATEURS	TYPE D'INDICATEUR				CIBLE LT
		C23	B23	C22	VALEUR
<b>1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de la mission de surveillance</b>					
1.1. Taux émoluments / charges	Efficacité	100 % (99.8%)	100 % (seuil critique : 80 %)	106 %	100 % (seuil critique : 80 %)
<b>2. Garantir une organisation efficace de la surveillance</b>					
2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	Total : 96 % (IP: 100%; FC: 94%) EF 2021	> 90% au 30.06 (seuil critique : 60 %)	Total : 100% (IP: 100%; FC: 100%) EF 2020	> 90% au 30.06 (seuil critique : 60 %)
2.2. Proportion des « cas à traiter » des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	Total : 89 % (IP: 88%; FC: 96%)	> 90% au 31.12 (seuil critique : 60 %)	Total : 92 % (IP: 92%; FC: 91%)	> 90% au 31.12 (seuil critique : 60 %)
<b>3. Garantir une qualité dans la mission de surveillance</b>					
3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives	Qualité	Pas d'inspection CHS PP	Autoévaluation / Inspection CHS PP	Communication CHS PP	Autoévaluation / Inspection CHS PP

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'implémentation d'un portail internet pour les institutions de prévoyance et les fondations de droit privé, afin qu'elles puissent à l'avenir téléverser des documents et consulter leur dossier, l'ASFIP a mandaté une société informatique spécialisée en sécurité pour effectuer un audit complet du portail internet (Pentest) avant sa mise en production.

Les résultats des tests et les recommandations de l'audit ont été ensuite présentés et discutés avec l'éditeur pour améliorer la configuration et la sécurité dudit portail.



## 6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

### 6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

#### 6.1.1 Mission

- Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :
- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;
- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;

- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

#### 6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2023, l'ASFIP surveillait 197 institutions de prévoyance (-2,0% par rapport à 2022) pour un total au bilan à fin 2022 en baisse à 91,4 milliards de francs (-5,7% par rapport à 2021). Les placements ont perdu beaucoup de leur valeur en 2022, de sorte que les institutions de prévoyance ont été confrontés à des rendements négatifs. La grande majorité de ces institutions de prévoyance est enregistrée au Registre de la prévoyance professionnelle. Le nombre d'assurés a lui continué d'augmenter en 2022 avec une croissance plus importante (+9,9% par rapport à 2021).

La baisse du total de l'actif en raison des turbulences des marchés financiers en 2022 et la forte hausse du nombre d'assurés se retrouvent dans les différentes typologies d'institutions de prévoyance genevoises. Les institutions de prévoyance dont le siège est à Genève restent très majoritairement des institutions de prévoyance d'entreprise, dont le nombre continue de diminuer, avec un total au bilan en 2022 en diminution à 32,8 milliards de francs (-4,5% par rapport à 2021), mais un nombre d'assurés en forte augmentation (+20,6% par rapport à 2021). Les institutions de prévoyance de droit public ont un total au bilan conséquent, qui s'élève à 28,3 milliards de francs en 2022, en diminution sensible (-7,3%) par rapport l'année précédente. La situation financière des institutions de prévoyance communes et collectives, qui ont un total au bilan cumulé de 27,6 milliards de francs, est très dynamique avec une augmentation continue et importante en 2022 du nombre d'assurés (+9,6%) malgré une diminution du total de l'actif (-5,9%). S'agissant des institutions de libre passage et 3<sup>ème</sup> pilier A, le nombre d'assurés également a fortement augmenté (+8,1%) avec un total au bilan pratiquement stable (-0,5%) par rapport à l'année précédente.

## NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2023

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2023	VARIATION ANNUELLE 2023-2022	NOMBRE D'ASSURÉS 2022	VARIATION ANNUELLE 2022-2021	TOTAL AU BILAN 2022	VARIATION ANNUELLE 2022-2021
IP enregistrées	114	-2	348'684	+22'715	84'198'637'358	-5'163'142'249
IP LFLP	34	0	66'205	+5'634	6'450'040'691	-25'653'685
IP non LFLP	49	-2	24'028	+15'314	732'118'094	+11'043'023
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>-4</b>	<b>438'917</b>	<b>-43'663</b>	<b>91'380'796'143</b>	<b>-5'177'752'911</b>

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2023	VARIATION ANNUELLE 2023-2022	NOMBRE D'ASSURÉS 2022	VARIATION ANNUELLE 2022-2021	TOTAL AU BILAN 2022	VARIATION ANNUELLE 2022-2021
IP d'entreprises	156	-4	97'410	+20'031	32'788'735'335	-1'486'942'491
IP communes	18	0	107'159	+5'677	14'652'823'527	-1'858'577'160
IP collectives	7	0	76'149	+11'830	12'915'352'403	+245'772'655
IP de droit public	6	0	101'782	+1'575	28'317'455'951	-2'064'532'312
IP libre passage	6	0	29'959	+3'659	1'881'852'238	+12'142'123
IP 3 <sup>ème</sup> pilier A	4	0	26'458	+891	824'576'689	-25'615'726
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>-4</b>	<b>438'917</b>	<b>+43'663</b>	<b>91'380'796'143</b>	<b>-5'177'752'911</b>

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour communiquer à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

### 6.1.3 ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE

#### Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires. Ainsi, l'ASFIP a terminé à fin juin 2023 le contrôle des états financiers 2021 des caisses de pensions surveillées et effectué à fin décembre 2023 37% des contrôles états financiers 2022.

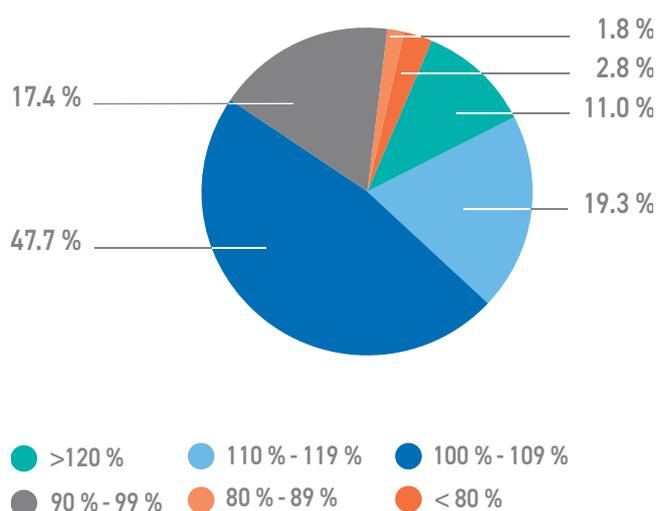
Par ailleurs, l'ASFIP a édicté une lettre circulaire début 2023 destinée à toutes les institutions de prévoyance pour rappeler les points principaux incombant à l'organe suprême. Cette lettre circulaire a été rédigée de manière coordonnée et sur la base d'un standard commun avec les autres Autorités de surveillance LPP.

La réception et les pré-contrôles des états financiers 2022 ont permis de constater que le degré de couverture des institutions de prévoyance genevoises s'est dégradé, en raison des performances négatives des marchés financiers, ce qui s'est traduit par une diminution des taux de couverture de la plupart des institutions de prévoyance. Néanmoins, ces pertes ont pu être partiellement voire totalement compensées par les réserves de fluctuation de valeurs constituées par les caisses de pension.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées en sous-couverture, selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2, a légèrement augmenté avec 5 caisses de pensions présentant une sous-couverture importante inférieure à 90% (2 de droit privé et 3 de droit public) et 19 caisses de pensions présentant une légère sous-couverture entre 90% et 99,9% (dont une de droit public). Ces institutions de prévoyance en découvert représentent un total du bilan conséquent de CHF 32,6 milliards et font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement.

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance de l'ASFIP est fournie par le graphique suivant, démontrant la diminution du degré de couverture global, la diminution des réserves de fluctuations de valeur qui ont toutefois permis de compenser la baisse des marchés et l'augmentation du nombre de caisses de pensions en situation de découvert en raison des mauvaises performances boursières : la répartition des taux de couverture au sens de l'article 44 OPP 2 pour les états financiers 2022 montre que 67% des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100% et 120%, alors que seules 11% (en nette diminution) des institutions affichent un taux de couverture supérieur à 120% et que 22% (en nette augmentation) des institutions de prévoyance présentent une sous-couverture.

**DEGRÉS DE COUVERTURE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE ENREGISTRÉES**



## NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2023

		NOMBRE AU 31.12.2023	VARIATION ANNUELLE 2023-2022
Règlements de prévoyance	29.5 %	103	-44
Règlements de liquidation partielle	1.4 %	5	-2
Règlements de placement	14.0 %	49	0
Règlements sur les passifs actuariels	10.6 %	37	-38
Autres règlements	12.6 %	44	+8
Statuts, projets de lois	5.7 %	20	+8
Mises sous surveillance	0.3 %	1	-2
Registre LPP	2.3 %	8	-2
Décisions diverses	1.2 %	4	-2
Dénonciations, plaintes, recours	1.4 %	5	-1
Dissolutions	2.3 %	8	+6
Radiations, fusions	1.2 %	4	-6
Expertises actuarielles	17.5 %	61	-13
<b>TOTAL</b>		<b>349</b>	<b>-88</b>

## Contrôles juridiques et actuariels

L'activité de contrôle juridique a diminué en 2023 (-25,2% par rapport à 2022) avec 349 documents examinés et décisions rendues. Cette baisse est due à une diminution du nombre de règlements reçus et traités. L'activité principale a porté sur l'examen des règlements de prévoyance, ainsi que dans une moindre mesure aux contrôles des règlements de placements, des règlements sur les passifs de nature actuarielle, des autres règlements et des rapports d'expertise actuarielle.

## Contentieux

Au niveau des procédures contentieuses, l'ASFIP a terminé le traitement de cinq plaintes, soit une provenant d'un collectif de 64 assurés portant sur une procédure de liquidations partielles et sur l'indépendance de l'expert, une autre d'un assuré en matière de répartition des fonds libres dans une liquidation totale et deux autres concernant la même institution de prévoyance de droit public en matière de gouvernance de l'organe suprême et de conformité des états financiers.

En outre, l'ASFIP a été amenée à pallier aux carences dans l'organisation d'une institution de prévoyance, à procéder à des examens juridiques abstraits de projets de loi concernant une institution de prévoyance de droit public et à contrôler des contrats au sens de la LFus.

## Séances externes

Afin d'assurer un meilleur service aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre aux questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP, notamment dans le cadre des «*Quartalstreffen*» et des séances de travail.

Enfin, l'ASFIP a participé activement aux séances du comité et des différents groupes de travail de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations.

## Inspection

La CHS PP a informé les Autorités de surveillance LPP qu'elle n'effectuerait pas d'inspection en 2023.

## Séminaire

L'ASFIP a organisé pour la 13<sup>ème</sup> année son traditionnel séminaire annuel LPP les 5 et 10 octobre 2023. Les thèmes d'actualité suivants ont été présentés :

- Liquidation partielle – Ambiguïtés juridiques?
- Application de la nouvelle DTA 7, version 2023, de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP).
- Etat des lieux et typologie des risques des institutions de prévoyance genevoises.
- Protection des données dans la LPP : nouveautés et conseils pour la pratique.
- Gouvernance des institutions de prévoyance: conseils pratiques en matière de gestion des liens d'intérêts, de rémunération et de responsabilité.
- Jurisprudence et nouveautés légales.

L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- Monsieur Jean Netzer, expert diplômé en assurances de pension, head consulting Romandie, Aon Suisse SA, Nyon, membre du groupe du travail Directives techniques de la CSEP
- Monsieur Yves-Marie Hostettler, licence en droit et brevet d'avocat, gérant de caisse de pension diplômé, représentant en Suisse romande de l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP, Lausanne
- Madame Isabelle Amschwand, MLaw, spécialiste en fiscalité et en prévoyance professionnelle, fondatrice et administratrice indépendante Astia SA, Châtel-Saint-Denis.

Par ailleurs, l'ASFIP est également intervenue le 16 mars 2023 dans le cadre du cycle de formations organisé par l'ARPIP (Association des Représentants du Personnel dans les Institutions de Prévoyance) destiné aux représentant-e-s des salariés dans les Caisses de pensions.

## 6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

### 6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;
- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

### 6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2023, l'ASFIP surveillait 590 fondations classiques (+ 1,09 % par rapport à 2022). Le total au bilan à fin 2022 était en augmentation et s'élevait à 6,7 milliards de francs (+ 4,3 % par rapport à 2021).

### 6.2.3 Activité

#### Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

Ainsi, l'ASFIP a terminé à fin juin 2023 le contrôle des états financiers 2021 de toutes les fondations classiques sous sa surveillance et effectué à fin décembre 2023 47 % des contrôles états financiers 2022.

#### Contrôle juridique

L'activité de contrôle juridique a diminué en 2023 (- 22,4 % par rapport à 2022). Cette activité a consisté principalement à rendre des décisions de modification des statuts, ainsi que des décisions de mises sous surveillance, des décisions diverses et à examiner les règlements reçus de la part des fondations.

Parmi les diverses décisions rendues, l'ASFIP a dans des cas particuliers nommé un commissaire en lieu et place du conseil de fondation, octroyé et révoqué des dispenses d'organe de révision et prononcé des amendes.

#### Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a rencontré régulièrement les conseils de fondations, les organes de révision et les notaires pour traiter des demandes spécifiques, répondre à toutes questions, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

L'ASFIP a été invitée par l'Association genevoise du droit des affaires (AGDA) pour faire une présentation le 1<sup>er</sup> mars 2023 sur le droit des fondations.

## NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2023

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2023	VARIATION ANNUELLE 2023-2022	TOTAL AU BILAN 2022	VARIATION ANNUELLE 2022-2021
Fondations classiques	590	+6	6'680'613'981	+286'371'217

N.B. : Les fondations disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune communiquée à l'autorité de surveillance provient donc des comptes de l'exercice précédent.

## NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2023

		NOMBRE AU 31.12.2023	VARIATION ANNUELLE 2023-2022
Statuts	38.8 %	28	-5
Règlements / Conventions	17.1 %	13	-2
Décisions diverses	17.1 %	13	+1
Mises sous surveillance	18.4 %	14	-5
Dissolutions	3.9 %	3	-2
Radiations, transferts, fusions	6.6 %	5	-3
Dénonciations, plaintes, recours	0.0 %	0	-1
<b>TOTAL</b>		<b>76</b>	<b>-17</b>



## 7 FINANCES

### 7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP doit s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques placées sous sa surveillance, à savoir :

- un émolument annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émolument annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA (BfB). En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

S'agissant des résultats comptables, l'année 2023 a été clôturée avec un léger déficit de 5'685 francs, qui a été couvert par la réserve constituée à cet effet (art. 26 al. 3

LSFIP). Ce résultat légèrement déficitaire est dû à une charge extraordinaire en matière informatique avec un audit de sécurité et d'intrusion (pentest) dans le cadre du projet de portail internet. Cela étant, les comptes 2023 comportent une baisse des recettes en raison d'une diminution du nombre d'examens statutaires et réglementaires et une augmentation des charges en personnel. Le résultat financier global reste néanmoins équilibré et conforme aux exigences légales avec un autofinancement de 99,8%.

Les recettes ont diminué à 2,453 millions de francs (-2,2% par rapport à 2022). Elles proviennent pour plus de la moitié des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (57,6%) et dans une moindre mesure de la surveillance des fondations classiques (30,3%). Le solde des recettes provient du Séminaire LPP 2023, des émoluments de haute surveillance LPP à reverser à la CHS PP et des produits divers (12,1%).

Les dépenses ont été maîtrisées et se sont élevées à 2,458 millions de francs (+4,0% par rapport à 2022). Cette hausse est due notamment à une hausse des charges du personnel (+3,8%) et des autres charges d'exploitation (+2,4%). Les dépenses se répartissent principalement entre les charges de personnel (71,7%) et dans une moindre mesure les autres charges d'exploitation (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, organisation du Séminaire LPP, etc.).

BfB a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2023 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 27 mai 2024.

## 7.2 RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

Conformément aux Directives D-02/2012 de la CHS PP relatives au « *Standard des rapports annuels des autorités de surveillance* », modifiée le 17 décembre 2015, les états financiers de l'ASFIP comprennent l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible selon les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon une clé

de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge de travail, soit en 2023 68,3 % pour les institutions de prévoyance et 31,7 % pour les fondations classiques.

Le total des recettes s'élève à CHF 1,71 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle et à CHF 0,75 million dans celui des fondations de droit privé, alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,76 millions et à CHF 0,70 million. Il en résulte que la surveillance des institutions de prévoyance présente un déficit de CHF 50'500 et un autofinancement de 97,1 %, alors que la surveillance des fondations de droit privé présente un excédent de CHF 44'815 et un autofinancement de 106,4 %.

# COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Notes	2023	2022
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif circulant</b>			
Liquidités	3	1'472'026	1'433'091
Créances résultant de prestations	4	48'100	62'200
Autres créances à court terme		0	0
Compte de régularisation		351'472	316'236
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1'871'598</b>	<b>1'811'527</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations corporelles	5	42'689	62'071
Immobilisations financières		76'898	76'699
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>119'587</b>	<b>138'770</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1'991'185</b>	<b>1'950'297</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements à court terme</b>			
Dettes résultant de livraisons et de prestations	6	55'272	57'951
Autres dettes à court terme		6'156	0
Provisions à court terme	7	45'967	37'690
Compte de régularisation		273'505	238'686
<b>Total des engagements à court terme</b>		<b>380'900</b>	<b>334'327</b>
<b>Engagements à long terme</b>			
Provisions à long terme		0	0
<b>Total des engagements à long terme</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital de l'ASFIP Genève	8	3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'615'967	1'468'131
Déficit (-) / Excédent (+) de l'ex.		-5'685	147'836
<b>Total des fonds propres</b>		<b>1'610'285</b>	<b>1'615'970</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1'991'185</b>	<b>1'950'297</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Notes	2023	2022
		CHF	CHF
<b>RECETTES</b>			
<b>Produits nets des prestations</b>			
Émoluments de surveillance directe	9	2'244'171	2'314'890
Émoluments de haute surveillance LPP	10	207'778	190'233
<b>Total des produits nets des prestations</b>		<b>2'451'949</b>	<b>2'505'123</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>		577	1'832
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2'452'526</b>	<b>2'506'955</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Charges de personnel		1'761'192	1'693'929
Amortissements des immobilisations corporelles	5	30'870	27'567
Autres charges d'exploitation		458'037	446'866
Émoluments de haute surveillance LPP	10	207'778	190'233
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>2'457'877</b>	<b>2'358'595</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-5'351</b>	<b>148'360</b>
Résultat financier		-334	-524
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE</b>		<b>-5'685</b>	<b>147'836</b>
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
<b>BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS</b>		<b>-5'685</b>	<b>147'836</b>
Impôts sur les bénéfices		0	0
<b>DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX.</b>		<b>-5'685</b>	<b>147'836</b>

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
	CHF	CHF
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	-5'685	147'836
Amortissements des immobilisations corporelles	30'870	27'567
Intérêts sur dépôt de garantie	-199	-8
Variation de provisions à court terme	8'277	2'458
Variation de provisions à long terme	0	0
Variation de provisions pour débiteurs douteux	-24'480	-2'770
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>8'783</b>	<b>175'083</b>
<b>Variation des actifs circulants</b>		
Créances brutes résultant de prestations	38'580	-7'380
Autres créances à court terme	0	0
Comptes de régularisation	-35'236	-10'776
<b>Variation des engagements à court terme</b>		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	-2'679	-16'258
Autres dettes à court terme	6'155	-2'017
Utilisation de provisions à court terme	0	0
Comptes de régularisation	34'820	-27'784
<b>Flux de fonds provenant des activités d'exploitation</b>	<b>50'423</b>	<b>110'868</b>
Acquisition d'immobilisations	-11'488	-37'375
<b>Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement</b>	<b>-11'488</b>	<b>-37'375</b>
Variation nette des liquidités	38'935	73'493
Liquidités au début de l'exercice	1'433'091	1'359'598
<b>LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1'472'026</b>	<b>1'433'091</b>
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants:		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'472'026	1'433'091
<b>TOTAL DES LIQUIDITÉS</b>	<b>1'472'026</b>	<b>1'433'091</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>EXERCICE 2023</b>					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'468'131	147'836	0	0	1'615'967
Déficit (-) / Excédent (+) de l'ex.	147'836	-5'685	-147'836	0	-5'685
<b>TOTAL</b>	<b>1'615'970</b>	<b>142'151</b>	<b>-147'836</b>	<b>0</b>	<b>1'610'285</b>

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>EXERCICE 2022</b>					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'399'299	68'832	0	0	1'468'131
Excédent de l'exercice	68'832	147'836	-68'832	0	147'836
<b>TOTAL</b>	<b>1'468'134</b>	<b>216'668</b>	<b>-68'832</b>	<b>0</b>	<b>1'615'970</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

### 1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les

institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

### 2. Principes comptables

#### a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a prévu d'approuver les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 27 mai 2024.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

#### b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

### c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

### d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

### e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

## 3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'472'026.- (2022 : CHF 1'433'091.-).

#### 4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	2023	2022
	CHF	CHF
Créances résultant de prestations brutes	49'650	88'230
Débiteurs avec solde créancier	0	0
./.. Provisions pour débiteurs douteux	-1'550	-26'030
<b>Créances résultant de prestations nettes</b>	<b>48'100</b>	<b>62'200</b>

#### 5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute	Entrées	Sort./Recl.	Val. brute	Am. cum.	Amort.	Sort./Recl.	Val. brute	Val. nette	Val. nette
	31.12.22	31.12.23	31.12.23	31.12.23	31.12.22	31.12.23	31.12.23	31.12.23	31.12.22	31.12.23
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	119'213	0	0	119'213	119'212	0	0	119'212	1	1
Mach. bureau	5'660	1'247	0	6'907	3'149	1'497	0	4'646	2'511	2'261
Mat. inform.	176'180	10'241	0	186'421	116'621	29'373	0	145'994	59'559	40'427
<b>TOTAL</b>	<b>301'053</b>	<b>11'488</b>	<b>0</b>	<b>312'541</b>	<b>238'982</b>	<b>30'870</b>	<b>0</b>	<b>269'852</b>	<b>62'071</b>	<b>42'689</b>

#### 6. Dettes résultant de livraisons et de prestations

	2023	2022
	CHF	CHF
Dettes résultant de livraisons et de prestations	55'272	57'951
Débiteurs avec solde créancier	0	0
<b>Dettes résultant de livraisons et de prestations</b>	<b>55'272</b>	<b>57'951</b>

## 7. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel au 31 décembre 2023.

	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Provision pour vacances non prises</b>		
Solde au 01.01	32'678	30'629
Constitution	40'378	32'678
Utilisation	-32'678	-30'629
<b>Solde au 31.12</b>	<b>40'378</b>	<b>32'678</b>
<b>Provision pour heures variables</b>		
Solde au 01.01	5'012	4'603
Constitution	5'589	5'012
Utilisation	-5'012	-4'603
<b>Solde au 31.12</b>	<b>5'589</b>	<b>5'012</b>
<b>Provisions à court terme</b>	<b>45'967</b>	<b>37'690</b>

## 8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2023	2022
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'615'967	1'468'131
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	-5'685	147'836
	<b>1'610'285</b>	<b>1'615'970</b>

## 9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que le séminaire LPP annuel et les divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2023	2022
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'411'100	1'492'800
Émoluments – Fondations classiques	744'050	732'250
Émoluments – Séminaire et divers	89'021	89'840
<b>Emoluments de surveillance directe</b>	<b>2'244'171</b>	<b>2'314'890</b>

## 10. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). Suite à la modification de l'OPP 1, la CHS PP fixe dorénavant chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 5 mars 2024, la CHS PP a fixé cette taxe à 47 centimes par assuré pour l'exercice 2023, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

## 11. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

### Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 11.2 postes plein temps (ETP) au 31 décembre 2023 (11.1 ETP au 31 décembre 2022).

### Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2023, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 11'848.- (CHF 28'722.- au 31 décembre 2022), qui a été réglée dès réception de la facture début 2024.

### Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2023, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 76'898.- (CHF 76'699.- au 31 décembre 2022).

### Engagement conditionnel

Au 31 décembre 2023, il existait un engagement conditionnel de loyers de CHF 507'024.- (CHF 646'704.- au 31 décembre 2022).

### Honoraires de l'organe de révision

Au 31 décembre 2023, les honoraires pour des prestations de révision se sont élevés à CHF 15'675.- (CHF 16'000.- au 31 décembre 2022).

### Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2023 et 2022.

## 12. Compte de résultat par domaines d'activités

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance», les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaine d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaine d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible sur les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement sur une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge travail, soit en 2023 68,3% (2022 68,3%) pour les institutions de prévoyance et 31,7% (2022 31,7%) pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 RÉPARTI PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

	Total	Institutions Prévoyances	Fondations Classiques
		CHF	CHF
<b>RECETTES</b>			
<b>Produits nets des prestations</b>			
Émoluments de surveillance directe	2'155'150	1'411'100	744'050
Émoluments organisation séminaire LPP, divers	89'021	88'173	848
Émoluments de haute surveillance LPP	207'778	207'778	0
	<b>2'451'949</b>	<b>1'707'051</b>	<b>744'898</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	577	394	183
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2'452'526</b>	<b>1'707'445</b>	<b>745'081</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Charges de personnel	1'761'192	1'202'894	558'298
Amortissements des immobilisations corporelles	30'870	21'084	9'786
Autres charges d'exploitation	458'037	325'961	132'076
Émoluments de haute surveillance LPP	207'778	207'778	0
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2'457'877</b>	<b>1'757'717</b>	<b>700'160</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-5'351</b>	<b>-50'272</b>	<b>44'921</b>
Résultat financier	- 334	- 228	-106
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE</b>	<b>-5'685</b>	<b>-50'500</b>	<b>44'815</b>
Résultat exceptionnel et hors exploitation	0	0	0
<b>BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS</b>	<b>-5'685</b>	<b>-50'500</b>	<b>44'815</b>
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
<b>DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX.</b>	<b>-5'685</b>	<b>-50'500</b>	<b>44'815</b>

# ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision  
Au Conseil d'administration de l'

**Autorité cantonale de surveillance  
des fondations et des institutions de prévoyance  
Genève**

Genève, le 15 mai 2024  
52/vac/11

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corrairie 26  
Case postale  
1211 Genève 1  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892



**Rapport sur l'audit des comptes annuels**

*Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Genève, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des flux de financement, le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision, il est établi séparément et n'est pas annexé au présent rapport.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

*Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité révisée, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Autres informations*

La responsabilité des autres informations contenues dans le rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

### *Responsabilité du Conseil d'administration relative aux comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales, à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi qu'aux règlements cantonaux d'exécution. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants

recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



**BfB**

André TINGUELY  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



**BfB**

Jessica SAUTIER  
Experte-réviseur agréée

### **Annexes :**

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de flux de financement
- Tableau de variation du capital
- Annexes aux comptes annuels

**ASFIP**  
**Autorité cantonale de surveillance**  
**des fondations et des institutions**  
**de prévoyance**

Rue de Lausanne 63  
Case postale 1123  
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78  
f +41(0)22 900 00 80  
info@asfip-ge.ch

[www.asfip-ge.ch](http://www.asfip-ge.ch)

Conception graphique  
Sophie Jatou

Genève, juin 2024

---

**ASFIP**  
Autorité cantonale de surveillance  
des fondations et des institutions  
de prévoyance

Rue de Lausanne 63  
Case postale 1123  
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78  
f +41(0)22 900 00 80  
info@asfip-ge.ch

[www.asfip-ge.ch](http://www.asfip-ge.ch)